

N<sup>o</sup> 139

1

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

SÉANCE DU 31 MARS 1833.

---

### AMENDEMENTS

*déposés sur l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 3 du budget de la guerre.*

---

Les fonds alloués à titre d'indemnité de tout genre, comme étant la conséquence nécessaire du pied de guerre, ne seront disponibles qu'en cas d'hostilités et quand l'armée entrera en campagne.

JULLIEN.

---

Je demande sur l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 3, une réduction de fr. 14,500, de manière que cet article ne soit plus porté qu'à fr. 150,000.

DE BROUCKÈRE.

---

Je demande sur l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 3, une réduction de fr. 28,500, de manière que cet article ne soit plus porté qu'à fr. 136,000.

OSY.